

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/26 : OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE LENINE-POINCARE
A NANTERRE : APPROBATION DU CRACL 2021**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.300-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/08/01 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération 2019/10/11/25 du Conseil Métropolitain portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOREQA,

Vu la délibération CM2019/12/04/05 du conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération de résorption de l'habitat insalubre de l'îlot Lénine-Poincaré à Nanterre,

Vu la délibération CM2019/12/04/27 portant sur l'approbation de la convention opérationnelle entre la Métropole du Grand Paris, la commune de Nanterre, l'EPT Paris Ouest la Défense et la Soreqa,

Vu le projet de CRACL pour l'exercice 2021 joint en annexe,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,
La commission « Habitat – Logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de compte-rendu annuel à la collectivité locale portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.